

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 03.87.36.60.98 - 14h à 16h sauf mercredi

BRUNO MINEO NOTAIRE
7 RUE VICAT
BP526
38011 GRENOBLE CEDEX 1

V/REF :
N/REF : 2000 B 585 / 2013-A-3325

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 04/07/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 26/10/2012
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

PAUL KROELY GO WEST LORRAINE
Société par actions simplifiée
86 route de Thionville
57140 Woippy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-3325 le 04/07/2013
R.C.S. METZ TI 432 584 142 (2000 B 585)

Fait à METZ le 04/07/2013,
LE GREFFIER



Paul KROELY GO WEST LORRAINE
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €
Siège social : 86 Route de Thionville - 57140 WOIPPY
RCS METZ B 432 584 142

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 OCTOBRE 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE,
Le vingt six octobre,
A dix sept heures

Les actionnaires de la société dénommée PAUL KROELY GO WEST LORRAINE, sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société dénommée Paul KROELY Automobiles sis à SCHILTIGHEIM (67300), 6, Rue de Dublin, sur convocation du Président.

La convocation a été adressée à chaque actionnaire dans les délais légaux.

Les membres de l'assemblée ont émargé une feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul KROELY, Président.

Le Commissaire aux Comptes dument convoqué est absent.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

L'assemblée générale, en conséquence, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation remise en main propre au Commissaire aux comptes, et portant mention de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour de la réunion.



ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L225-248 du Code Commerce,
- Pouvoirs pour dépôt et publication.

Puis Monsieur le Président donne lecture de son rapport à l'assemblée.

Enfin la discussion est ouverte.

Différents points de vue sont échangés entre les actionnaires.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président duquel il résulte que, compte-tenu des pertes constatées lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes clos au 31 décembre 2011, tenue le 29 juin 2012, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

Décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

L'assemblée générale constate que le délai de régularisation pour la reconstitution des capitaux propres expirera avec l'assemblée statuant sur l'exercice devant se clore le 31 décembre 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix sept heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président de séance et par les actionnaires présents et représentés.

POUR COPIE
CONFORME



9013 / 3325